



JEU 100% GAGNANT

CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu 100% gagnant du 24 février 2020** (10h00, heure française) **au 14 mars 2020 inclus** (23h59, heure française) intitulé « **Grand Jeu Carrefour** » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via l'application Carrefour dans les conditions fixées ci-dessous (ci-après désigné « **l'application** »).

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques**, disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après désignées le « Participant »), et disposant de l'application.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu ainsi que leur famille vivant sous le même toit ainsi que l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement ainsi que les membres de son personnel.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.



JEU 100% GAGNANT

CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Jeu est accessible uniquement sur l'application Carrefour.

Le Jeu se déroule en deux étapes à savoir **un Instant Gagnant** et **un Tirage au sort**.

Pour participer à l'instant gagnant du Jeu, le Participant doit entre le lundi 24 février (10h00, heure française) et le dimanche 14 mars inclus (23h59) :

- Se rendre sur l'application iOS ou Android
- Il doit renseigner sa civilité, son nom, son prénom, son adresse email, accepter les conditions générales du Jeu et enclencher sa participation au Jeu en cliquant soit sur l'icône « je joue & je m'abonne », soit sur l'icône « je joue sans m'abonner »
- Une fois la participation validée en cliquant sur « je joue & je m'abonne » ou « je joue sans m'abonner », le Participant sera automatiquement redirigé vers une page où il découvrira un bandit-manchot, au clic sur l'écran, celui-ci s'actionnera. Des icônes défilent et 3 icônes identiques s'alignent.
- La révélation du gain est immédiate après l'arrêt du bandit-manchot sur les 3 icônes identiques.
- Enfin, le Participant arrive sur la dernière page où il découvrira son lot avec le code promo

Chaque participant est limité à 1 participation sur toute la période du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Cas des Instants Gagnants

Le jeu fera l'objet d'instant gagnants sur une durée de vingt et un (21) jours, **du lundi 24 février 2020 au dimanche 14 mars 2020.**

Chaque jour, les gagnants seront désignés grâce à l'instant gagnant déterminé préalablement et aléatoirement.



JEU 100% GAGNANT

CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020

Sur calculs préalables (algorithme, propriété de Relatia), des horaires et dates précises d'instant gagnants seront déterminés pour les lots susmentionnés. Pour chaque « Instant Gagnant », la première personne ouvrant la page du Jeu après cette date et heure sera le gagnant du lot en question. Les participants au jeu seront informés directement sur la page de révélation du jeu s'ils ont gagné ou perdu.

Les participants au Jeu seront informés directement sur la page de révélation du Jeu et par email le montant qu'ils ont gagné.

CARREFOUR Hypermarchés ne pourra être tenu responsable si l'adresse e-mail des gagnants saisie à l'inscription n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné.

2. Cas du Tirage au sort

A l'issue du Tirage au sort, il sera désigné un (1) gagnant.

Un tirage au sort sera réalisé dix (10) jours après la fin du jeu en présence et sous contrôle d'un huissier de justice afin de désigner, parmi les participations respectant les conditions de participation, le participant qui remportera la dotation « 8^{ème} lot » décrite à l'article 6 du présent règlement, ainsi qu'un classement de cinq (5) gagnants suppléants, dans le cas où le gagnant désigné en premier lieu ne pourrait ou ne voudrait pas prendre possession de son lot. Dans ce cadre, il est précisé que l'affectation des dotations se fera dans l'ordre du Tirage au Sort. Par conséquent, le premier tiré au sort sera déclaré comme étant le gagnant du premier lot visé à l'Article 6 du présent règlement et les suppléants pourront bénéficier de toute dotation refusée.

Enfin, il importe de noter que si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de trente (30) jours.

Le gagnant de la dotation « 8^{ème} Lot » décrite à l'article 6 du présent règlement sera informé de son gain sept (7) jours après la date du tirage au sort par courrier électronique à l'adresse par laquelle le Participant aura renseigné pour participer au Jeu.

Il est précisé qu'il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de dotations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 - LES DOTATIONS

Le Jeu par Instant gagnant est doté des lots suivants :

- **Le « 1^{er} lot »**



JEU 100% GAGNANT

CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020

Un code promo unique par participant représentant un bon d'achat de 10€ pour 50€ d'achat. Offre personnelle et à usage unique valable pour toute commande strictement supérieure à 50€ effectuée du 18/02/2020 au 18/03/2020 inclus sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile, hors frais de port, voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Limitée à 1 utilisation par membre.

Il y a, au total, deux cents mille (200 000) « 1er lot » à gagner.

- **Le « 2^{ème} lot »**

- Carte cadeau d'une valeur de 50€ valable jusqu'au 10/03/2020 et utilisable chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles, Rue du commerce et dans les magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant. L'e-carte cadeau sera envoyé automatiquement par email aux gagnants.

Il y a, au total, un (1) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot »**

- Carte cadeau d'une valeur de 5€ valable jusqu'au 07/04/2020 et utilisable chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles, Rue du commerce et dans les magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant. L'e-carte cadeau sera envoyé automatiquement par email aux gagnants.

Il y a, au total, cent trente-cinq (135) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot »**

- Carte cadeau d'une valeur de 10€ valable jusqu'au 07/04/2020 et utilisable chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles, Rue du commerce et dans les magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant. L'e-carte cadeau sera envoyé automatiquement par email aux gagnants.

Il y a, au total, quarante-quatre (44) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot »**

- Carte cadeau d'une valeur de 50€ valable jusqu'au 07/04/2020 et utilisable chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles, Rue du commerce et dans les magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant. L'e-carte cadeau sera envoyé automatiquement par email aux gagnants.

Il y a, au total, vingt (20) « 5^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 6^{ème} lot »**

- Carte cadeau d'une valeur de 150€ valable jusqu'au 07/04/2020 et utilisable chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles, Rue du commerce et dans les magasins à



JEU 100% GAGNANT

CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020

l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant. L'e-carte cadeau sera envoyé automatiquement par email aux gagnants.

Il y a, au total, deux (2) « 6^{ème} lot » à gagner.

Le Tirage au sort est doté du lot suivant :

- **Le « 7^{ème} lot »**

Lot : « 1 an de shopping Carrefour à gagner »

- « 1 an de shopping Carrefour » offert par Carrefour sous forme de dix (10) e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de cent cinquante (150) euros et pour un montant total de mille cinq cent (1500) euros. Les e-cartes cadeaux sont valables jusqu'au 22/11/2020 et utilisables chez Carrefour Voyages, Carrefour Spectacles et dans les magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market ou Market en France, hors carburant.

Il y a, au total, 1 (un) « 7^{ème} lot » à gagner.

Tout code promo ou e-carte cadeau non utilisé pendant la date de validité sera considéré comme perdu et ne pourra être utilisé.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants des codes promos recevront par email leur gain sous forme de codes promotionnels à usage unique et à durée limitée à l'adresse email transmise à l'issue de leur renseignement sur la page de formulaire du Jeu.

Les conditions d'utilisation des codes promotionnels seront indiquées dans le courrier électronique reçu.

Les dotations ne sont pas cessibles et ni cumulables lors d'un achat sur Carrefour. Les dotations sont valables sur le site carrefour.fr et l'application mobile pour le 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} lot ; sur le site showroomprime.com et l'application pour le 1^{er} lot.



JEU 100% GAGNANT

CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020

Quant au gagnant des dix (10) e-cartes cadeaux de cent cinquante (150) euros, il recevra par email l'ensemble des e-cartes cadeaux en une seule fois.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel avant le 14/04/2020 à l'adresse :

Carrefour – « GRAND JEU CARREFOUR »

Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

Le Participant devra préciser les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les applications nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entrainerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à proroger ou modifier le jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.



JEU 100% GAGNANT

CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en bons d'achat, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de nécessité ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à proroger ou modifier le Jeu.

Des additifs, ou en cas de nécessité, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (EXEMPLES : adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 2 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.



JEU 100% GAGNANT

CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice par voie postale à :

**Carrefour Service clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2**

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement complet du Jeu est déposé **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

Ce règlement peut être consulté et/ou obtenu gratuitement sur <https://carrefour-fevrier.r1a.eu>, soit par voie postale sur simple demande écrite envoyée avant le 06/04/2020 (suffisamment affranchie, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – « GRAND JEU CARREFOUR »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex



JEU 100% GAGNANT

**CARREFOUR – GRAND JEU CARREFOUR
DU 24 FEVRIER AU 14 MARS 2020**

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur les dotations du Jeu devra être adressée par email à l'adresse suivante : portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre l'email de confirmation de son statut de gagnant et de la dotation gagnée ;
- la date et le numéro de la commande en cas de participation dans les Drive des Magasins ; et
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le règlement du Jeu est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus généralement né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.